

 EACCE  MOROCCO FOODEX	FORMULAIRE	<i>Code : FOR_CTC_073</i>
	ENGAGEMENT POUR L'EXPORTATION DES PRODUITS DE LA PECHE	<i>Version : 04</i>
		<i>Date d'application : 18/03/2019</i>

Nom ou Raison Social :.....

Je soussigné Mr (Mme)

En ma qualité de déclare être parfaitement informé des conditions et procédures d'exportation des produits alimentaires soumis au contrôle technique de l'EACCE, telles que détaillées dans le cahier des charges, notamment l'obligation :

+ De présenter au contrôle de l'E.A.C.C.E. des lots de produits alimentaires ayant, exclusivement, été conditionnés et/ou stockés dans des Etablissements agréés sur le plan sanitaire par les autorités compétentes et inscrits sur le plan technique au registre de l'EACCE à cet effet, répondant aux spécifications techniques, légales, réglementaires et normatives qui leur sont applicables et disposant d'un système de management de la qualité.

+De ne présenter au contrôle de l'E.A.C.C.E. que des lots de produits alimentaires répondant aux exigences requises en matière de traçabilité et de certification conformément à la législation, la réglementation et procédure en vigueur ;

+De soumettre à l'E.A.C.C.E, avant le 1er Octobre de chaque campagne, une demande de renouvellement d'inscription accompagnée d'un extrait du registre du commerce modèle 7 de l'année en cours portant la mention EXPORT, et d'informer à tout moment les services concernés de l'EACCE de tout changement intervenu au niveau des éléments constituant le dossier d'inscription.

+ De se conformer aux exigences du cahier des charges instaurées pour l'exportation des produits de la pêche

Cette déclaration, faite dans le cadre de la constitution de notre dossier en vue de l'obtention du statut d'exportateur, tient lieu d'engagement irrévocable de notre part vis-à-vis des services compétents de l'E.A.C.C.E. Elle ne nous dispense nullement l'obligation de soumettre chaque lot destiné à l'exportation au contrôle technique de l'E.A.C.C.E. dans le lieu même de fabrication et/ou de conditionnement et de fournir au poste de contrôle du point de sortie (dédouanement) une attestation émanant du fabricant ou conditionneur dûment datée, cachetée et signée par ce dernier et présentant toutes les caractéristiques nécessaires à l'identification du lot en question ainsi que la mention « produit destiné à l'exportation ».

Fait à..... le

Signature légalisée :